DEPOT N° A3426 2 9 MAI 2012

COPIE CERTIFIEE CONFORME
La Présidence
Signature

SOCIETE ABICOM
Société par actions simplifiée au capital de 93 000 €
Siège Social : 10, Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE
381 589 886 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille douze,
Le 23 Mars à 14 heures,

La Société AUVERGNE it, Société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €, ayant son siège social 3, rue des Caves 63540 ROMAGNAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 521 111 880, représentée par son Président Monsieur Jean Philippe BORION,

Associée unique de la Société ABICOM,

En présence de Monsieur Jacques ANDRODIAS, Président non associé de la Société.

Le Président rappelle que 630 actions avaient fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce.

Cette attribution aurait été définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 26 mars 2011 et à condition que les salariés soient encore salariés de la société. Or, à cette date, les salariés concernés n'étaient plus salariés de la société. Il a néanmoins été constaté prématurément ces actions au capital. Une autre opération de réduction de capital ayant été réalisée depuis, il convient d'annuler ces actions sans modifier le montant du capital social.

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts suite à la rectification d'une erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du procès-verbal des décisions du Président du 26 mars 2009 à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, prend acte de l'erreur matérielle incluse dans celle-ci en ce qu'elle a décidé à tort la création de 630 actions nouvelles et décide de rectifier comme suit l'article 7 des statuts de la société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT TREIZE MILLE euros (93 000 €).
Il est divisé en 12 000 actions de même catégorie, intégralement libérées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

SAS AUVERGNE.it, Associée Unique



Monsieur Jacques ANDRODIAS

